



**LE HOM**

**Jeunesse 11/17 ans**

**Protocole d'accueil**

**Eté 2020**

**Ufcv Normandie**  
27 Avenue du 6 Juin  
14 000 CAEN





## Protocole d'accueil –Juillet-Août 2020

*Ce document a pour ambition de proposer un protocole permettant la sécurité physique, morale et affective du public mais également de l'équipe et des familles. Il répond aux exigences du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, de l'Ufcv, ainsi que des consignes locales et des particularités de la structure.*

### SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Applications préalables</b> .....	<b>03</b>
<b>2</b>	<b>Consignes de l'UFCV</b> .....	<b>07</b>
<b>3</b>	<b>Aménagement des espaces</b> .....	<b>08</b>
<b>4</b>	<b>Consignes sanitaires</b> .....	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>Vie quotidienne</b> .....	<b>15</b>
<b>6</b>	<b>Gestion des équipes</b> .....	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>Communication et modalités d'inscription</b> .....	<b>17</b>
<b>8</b>	<b>Dispositions diverses</b> .....	<b>19</b>
<b>9</b>	<b>Contacts</b> .....	<b>19</b>

## 1. Applications préalables



### ➔ Avant de commencer la journée

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au Local Jeunes en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. Les parents sont invités à demander au jeune de prendre sa température avant son départ pour l'accueil. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), le jeune ne doit pas se rendre au Local Jeunes.

Les personnels procèdent de la même manière.

*Note : Les ACM doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement<sup>1</sup>.*

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires.

### ➔ Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation instaurée doit permettre de mettre en place des activités par petits groupes. Nous tenterons de les constituer de manière à les conserver pour toute la durée de la période. Accueillant au maximum 18 jeunes dans nos locaux, nous partirons du principe que nous ne constituons qu'un seul groupe, encadré par deux animateurs.

En partant sur la composition d'un seul groupe, nous pourrions ne pas imposer aux jeunes de règle de distanciation physique dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs (y compris activités physiques et sportives).

---

<sup>1</sup> Tiré du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement (18 Juin 2020)

Pour autant, une attention particulière sera mise en place afin de permettre cette distanciation quand elle ne nuit pas à la mise en place pédagogique et éducative.

Nous les sensibiliserons tout de même à être vigilant en présence d'un autre groupe (restauration, sorties,...). L'équipe d'animation respectera la distanciation physique d'au moins un mètre dans les espaces clos entre les jeunes et eux-mêmes quand ils sont côte à côte ou face à face.

## ➔ Application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



### Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat d'un point d'eau. Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée au local
- Avant de rentrer dans les salles, notamment après les temps de pause à l'extérieur
- Avant et après chaque repas
- **Après** être allé aux toilettes
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels de ballons, jeux, crayons, etc. ne pourront se faire qu'entre jeunes d'un même groupe et accompagnés de modalités de désinfection **avant et après chaque utilisation**. Une période de douze heures de non utilisation du matériel, suivi d'une désinfection sera obligatoire. Le transfert d'objets ou de matériel avec le domicile doit être maîtrisé.

Le respect des gestes barrière fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée au public jeune ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

### Pour les adultes

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». L'Ufcv met tout en œuvre pour mettre à disposition des adultes en contact avec les enfants des masques dits « grand public » de catégorie 1.

C'est le cas de tous les animateurs, sur certains temps de la journée à chaque moment où la distanciation physique ne peut être respectée. Des temps de pauses réguliers seront mis en place afin de limiter la difficulté du port du masque.

**Toute personne extérieure (intervenants et accompagnateurs) à l'équipe habituelle (animateurs et personnels d'entretien) se rendant sur l'accueil de loisirs s'engage à prévenir la direction de sa présence, devra être munie d'équipements de protection et devra obligatoirement se désinfecter les mains.**

### Pour les jeunes

Les mesures concernant le port du masque pour les enfants ne s'applique pas de la même manière pour un public préadolescent/adolescent. A l'instar des collèges et lycées, les jeunes devront se munir d'un masque qui sera à la charge de la famille. Il est possible de porter des masques artisanaux dit « fait-maison » sous réserve que leurs responsables légaux s'engagent à les réaliser selon la norme AFNOR <sup>2</sup>. L'Ufcv fournira un masque « grand public » à toute personne n'en ayant pas à disposition lors de l'entrée dans le local ou en cas de suspicion d'infection Covid-19 chez un jeune (voir ci après les mesures à

---

<sup>2</sup> <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-les-274253>

appliquer). Le port du masque pour les jeunes sera **obligatoire lors de leurs déplacements (vers le lieu de restauration, les salles d'activités, en sortie,...)**.

### La ventilation des salles et autres locaux

L'aération des locaux est **fréquemment** réalisée **et dure au moins 15 minutes à chaque fois**. Les salles occupées pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des jeunes, pendant chaque « récréation », au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

### ➔ **Limitation du « brassage » des jeunes**

L'ensemble de la réflexion en termes d'aménagement répond aux exigences énoncées dans le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement du 18 Juin 2020.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- les temps de vie quotidienne : les déplacements des jeunes doivent être limités **et de manières organisées**. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des adultes plutôt que celui des jeunes.
- les temps de pause à l'extérieur de ces espaces seront organisés de manière à ce que les jeunes puissent profiter au maximum de l'extérieur, permettant ainsi un contexte moins oppressant tout en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrière.

### ➔ **Nettoyage et désinfection**

#### Les locaux et le matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à l'accueil de loisirs, avec l'appui de la collectivité, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des jeunes. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide **NF EN 14476**.

## ➔ Formation, information et communication

La direction, avec l'appui de l'Ufcv et de la collectivité, établit un plan de communication détaillé à destination du public. Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les jeunes, leurs parents et de l'équipe à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

### L'équipe

Les moyens seront mis en œuvre pour que les animateurs ainsi que tous les autres personnels soient formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants. Cet accompagnement s'appuie notamment sur les prescriptions de ce document, précisé dans les chapitres suivants.

### Les familles

Un échange régulier avec les familles est mis en place. La communication de ce document accessible et complet est une des clés dans la confiance que les familles peuvent porter au sérieux de l'accueil. Nous devons également appuyer sur les points suivants :

- les conditions d'ouverture
- leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*)
- la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (la température doit être inférieure à 38°C)
- les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant ou l'adulte
- la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève
- l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments du Local Jeunes

- les points et horaires d'accueil et de sortie
- les horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie
- l'organisation de la demi-pension.

### Les jeunes

**Régulièrement, les jeunes disposeront d'information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains.** Celle-ci est adaptée au public préadolescent/adolescent. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Une attention particulière doit être apportée aux jeunes en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

L'équipe d'animation s'engage à échanger régulièrement et répondre aux questions concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Ces moments permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>.

## 2. Consignes de l'UFCV

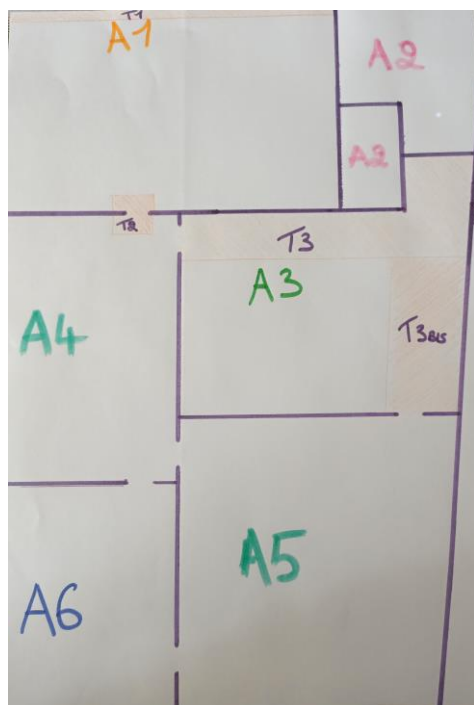
Le positionnement de l'Ufcv correspond à celui du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Seul point particulier, afin de garantir la sécurité de ses salariés et du public, l'Ufcv impose le port d'un masque certifié. L'utilisation d'un masque de sa conception n'est donc pas autorisée à l'accueil de loisirs. Par ailleurs, l'association s'engage à fournir le matériel nécessaire afin de respecter cette consigne.



### 3. Aménagement des espaces

Afin de penser l'espace dans sa globalité, de respecter les consignes de circulation et de distanciation, et pour proposer au public un fonctionnement clair lors des différents temps d'accueil, voici le cadre proposé par le local jeunes :

#### ➔ Les « zones d'accueil » (A1 – A2 – A3 – A4)



**A1** – Cet espace servira d'espace de « récréation ». L'idée étant de favoriser les activités en extérieur, nous aménagerons cet espace afin de proposer des pôles d'activité (ping-pong, baby foot,...).

**A2** - Cet espace représente les toilettes et la cuisine. N'assurant pas de service de restauration dans ces locaux, nous allons mobiliser la cuisine comme espace complémentaire des sanitaires. Ainsi, les jeunes pourront aller se nettoyer les mains après le passage aux toilettes en toute sérénité. Afin d'assurer le respect des gestes barrières, un seul jeune (à la fois) pourra accéder à cet espace.

**A4/A5** - Ces deux espaces peuvent contenir jusqu'à 18 jeunes (limite maximum en terme de capacité d'accueil des locaux) répartis sur les deux salles. Les armoires contenant du matériel pédagogique ne seront exploitées que sous la surveillance de l'animateur, et en tenant compte des modalités de partage (au sein du groupe) et de la désinfection des matériaux.

**A6** – La zone A6 représente d'ordinaire le bureau. Ici, cela servira de salle de stockage pour le mobilier inadapté dans les autres pièces. Mais cette pièce servira aussi de « sas de désinfection ».

## ➔ Les « zones de transition » (T1 – T2 – T3)

Ces zones sont primordiales dans le respect des distanciations. Elles répondent également à des problématiques spécifiques comme l'accueil et la restauration. Certains de ces points seront plus amplement détaillés dans le chapitre suivant « consignes sanitaires ».

**T1** - Cette première « zone de transition » est primordiale car c'est également l'espace d'accueil. Dans la mesure du possible, un membre de l'équipe sera présent à l'entrée pour accueillir les familles. Il s'agit de la barrière à l'entrée de la cour qui abrite le local. Cet espace sera dédié donc à l'accueil des jeunes. Les parents pourront entrer dans l'enceinte du local en portant leur masque et en ayant les mains désinfectées. Un marquage au sol servira de repère pour les familles afin de respecter le mètre de distanciation (en cas d'affluence et de file d'attente).

**T2** - Cette zone est l'entrée du local. N'ayant qu'une seule entrée/sortie des locaux, et afin d'éviter les croisements, nous allons mettre en place un système de priorité désigné par un marquage au sol et des panneaux de signalisation.

## 4. Consignes sanitaires

### ➔ Organisation du ménage

Chaque espace qui aura été utilisé par un groupe de jeunes devra être désinfecté selon le protocole adapté. Afin d'évaluer les besoins nécessaires au respect des normes, voici un détail des différents éléments à prendre en compte :

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

A2 – Nettoyage sol et surfaces de contact dans les sanitaires une fois par jour (enfants et adultes).

A3 – Nettoyage sol et surfaces de contact. Il faudrait prévoir des lingettes ou du produit désinfectant pour les toilettes afin d'assurer la désinfection après chaque utilisation.

A4/A5 - Nettoyage sol et surfaces de contact + chaises et tables.

Chaque zone comporte des zones de transitions : les règles de désinfection des sols et surfaces de contact s'appliquent aussi dans ces espaces.

### ➔ **Matériel individuel et collectif**

Comme le précise le chapitre « Applications préalables », la mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

**Il sera également demandé aux familles de fournir une gourde et l'équipement nécessaire pour toute activité extérieure (casquette, crème solaire, veste,...).**

Tout objets pouvant être utilisés par plusieurs personnes doivent être désinfectés avec les produits exigés. **C'est pourquoi il est impératif de mesurer l'intérêt de cette démarche et s'engager à effectuer le protocole dans son ensemble.**

### ➔ **Procédure de gestion d'un cas de COVID**

#### **1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un enfant**

Les symptômes évocateurs sont : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

#### **Conduite à tenir**

- Isolement immédiat de l'enfant avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les gestes barrière.

- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'enfant le cas échéant
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Une attention particulière sera portée au signalement d'évènement grave en ACM. La suspicion et/ou le cas avéré de COVID-19 au sein de l'accueil font partie des évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCS-PP

L'enfant ne pourra revenir à l'accueil de loisirs qu'après un avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid-19

### **En cas de test positif**

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.

- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'enfant dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'enfant malade.

## **2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte**

### **Conduite à tenir**

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

### **En cas de test positif**

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement.

## **5. Vie quotidienne**

### **➔ Les temps d'activités**

*Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.*

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Nous permettrons des sorties sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès aux lieux d'activités.

*Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.*

### ➔ Les temps de « récréation »

Plusieurs éléments sont à prendre en compte lors de l'organisation des temps de récréation :

- Eviter les croisements de groupes et de jeunes (échelonner les temps de pause, organiser les plannings de récréation et définir les modalités de signalement de début et de fin de récréation, ...)
- Adapter la surveillance à l'effectif présent en récréation.
- Le port du masque pour les adultes reste obligatoire lorsque les distances ne peuvent être respectées.
- Veiller au respect des gestes barrière.
- Les distanciations physiques ne s'appliquent plus pour les personnes d'un même groupe.

### ➔ Les temps de « repas »

Dans la mesure où nous nous restaurerons dans le réfectoire de l'accueil de loisirs, nous appliquerons les mesures de distanciation physique avec les autres groupes en veillant à certains points :

- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
- Le lavage des mains doit être effectué **avant et après le repas.**

- La restauration dans les lieux prévus à cet effet doit être conçue de manière à limiter les files d'attente.
- Chaque groupe constitué pour la période veillera à rester ensemble sur les temps de repas.
- L'organisation de la restauration doit permettre d'éviter les attroupements et le contact avec des éléments communs. Chaque table aura son « matériel ».
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible).
- Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.

## ➔ Les transports

Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM doivent faire l'objet, **avant et après son utilisation**, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public lorsque cela ne peut être respecté.

Les jeunes doivent aussi porter un masque à l'intérieur du véhicule.

## ➔ Règles de vie en collectivité

La situation exceptionnelle que nous vivons ne doit pas faire oublier les règles « habituelles » du local. Celles de vivre ensemble sont discutées et validées avec les jeunes et par les jeunes. Pour ce qui est des « non négociables », le projet pédagogique est toujours applicable et disponible.

**De plus, chaque famille disposera d'un document d'information simplifié. L'accueil d'un jeune sur la structure équivaut à l'acceptation de l'ensemble du protocole.**

## 6. Gestion des équipes

Nous mettons tout en œuvre pour accompagner les animateurs ainsi que tous personnels intervenant à l'accueil de loisirs afin de garantir la sécurité physique, morale et affective de tous. Plusieurs démarches sont mise en place afin d'assurer ce résultat :

- Un contact régulier avec les animateurs pour maintenir le lien avec la structure.
- La possibilité aux animateurs de faire part de leurs inquiétudes ou de leurs questionnements.
- Des temps de réunion seront régulièrement mis en place afin de revenir autant de fois qu'il est nécessaire sur les attitudes et les gestes à adopter afin de garantir la sécurité de tous. L'équipe sera également force de propositions afin d'améliorer le protocole en cours.
- La direction reste entièrement disponible sur les temps d'accueil et de réunion pour répondre aux questions de l'équipe et de chacun.

## 7. Communication & modalités d'inscription

Il est primordial de garder le lien avec les familles, mais également avec tous les acteurs locaux. Nous nous engageons à nous donner les moyens de maintenir ce contact, afin de soutenir le territoire dans cette période difficile.

### ➔ Les outils de communication

Différents outils de communication sont mis en place afin de garantir à tous un accès à l'information. Nous utilisons le portail internet et le mailing pour les informations générales, le téléphone ou la visio-conférence afin d'avoir un échange plus individualisé et nous préparons l'affichage sur site. Par ailleurs, ce document sera fourni aux familles et aux partenaires afin de garantir une transparence sur notre démarche sanitaire.



## ➔ Informations générales

Le Local Jeunes sera ouvert à compter du lundi 06 Juillet. Nos horaires restent inchangés, du lundi au vendredi il sera ouvert de 9H30 à 18H30. Nous accueillerons tous les jeunes dans la limite des normes sanitaires à respecter.

## ➔ Le Portail Animation

Nous maintenons l'utilisation du portail car il permet aux familles d'inscrire leurs enfants, mais c'est également un outil d'information qui a pour missions:

- D'informer (horaire, sortie, changement...)
- De sensibiliser face à des situations (alerte poux,...)
- De présenter les grands traits du projet pédagogique
- De montrer les activités faites par les enfants (Photos, projet d'animation,...)

Toute information publiée sur le site aura une traduction papier affichée sur l'accueil et le projet pédagogique est disponible sur demande. L'accès à celui-ci se fait à l'adresse suivante : <https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-hom/>.

## ➔ Rappel

Dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs, toutes personnes extérieures à la structure peuvent être soumises à la vérification de son casier judiciaire n°3 comme l'indique la CIRCULAIRE N°DJEPVA/A3/2010/216 du 23 juin 2010 relative à la vérification de la capacité juridique des personnes participant à un accueil collectif de mineurs :

« 2. Vérification de l'honorabilité des autres catégories de personnel participant à un accueil collectif de mineurs

A l'heure actuelle, la consultation automatisée du bulletin n°2 du casier judiciaire ne concerne que les animateurs et directeurs inscrits sur la fiche complémentaire.

Pour toutes les autres catégories de personnel intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (personnel de service par exemple), je vous demande de

rappeler aux organisateurs qu'ils doivent continuer à prendre connaissance du bulletin n°3 du casier judiciaire des intéressés. »

En tant qu'organisateur, nous attendons que nos partenaires nous informent de la venue de leur personnel lors de l'ouverture de la structure et que la direction soit contactée à l'arrivée de ceux-ci. La situation sanitaire l'exigeant, et au même titre que le reste de l'équipe, ce personnel devra être équipé du matériel de protection nécessaire et être vigilant aux gestes barrières.

## 8. Dispositions diverses

Le présent protocole d'accueil s'applique à compter du 6 juillet 2020 et est valable jusqu'à la fin de la période de vacances scolaires. Il peut être soumis à certaines modifications en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

## 9. Contacts

**Ufcv Normandie**  
Délégation régionale  
[Animation-bn@ufcv.fr](mailto:Animation-bn@ufcv.fr)

Jessica LARTIGUE  
**Référent Animation Jeunesse**  
07.76.58.57.98  
[lehom@ufcv.fr](mailto:lehom@ufcv.fr)



